tions prescrivent que le parlement actuel du Canada établirait les divisions électorales pour la première organisation du parlement fédéral, elles n'indiquaient pas à qui devait être conféré le pouvoir de répartir les colléges électoraux. Il n'existe aucun doute à cet égard; le parlement fédéral aura naturellement plein pouvoir de déterminer le mode d'élection de ses membres. Mais, diront les haut-canadiens. pour la constitution de la chambre basse, c'est fort bien, mais c'est celle de la chambre haute qui nous paraît susceptible d'objections:—et d'abord la représentation du Haut-Canada doit-elle y être plus nombreuse que celle du Bas-Canada?

M. T. C. WALLBRIDGE.—(Ecouter!

écoutez!)

L'Hon. M. BROWN.—L'hon. député de Hastings Nord est de cet avis; mais il est en faveur d'une union législative, et sa demande pourrait n'êtro pas dénuée de justesse si, par le fait, nous cussions eu à former une union de cette sorte. Or, l'essence de notre convention est que l'union sera fédérale et nullement législative. Nos amis du Bas-Canada ne nous ont concédé la représentation d'après la population qu'à la condition expresse qu'ils auraient l'égalité dans le conseil législatif. Ce sont là les seuls termes possibles d'arrangement et, pour ma part, je les ai acceptés de bonne volonté. Du moment que l'on conserve les limites actuelles des provinces et que l'on donne à des corps locaux l'administration des affaires locales, on reconnaît jusqu'à un certain point une diversité d'intérêts et la raison pour les provinces moins populeuses de demander la protection de leurs intérêts par l'égalité de représentation dans la chambre haute. D'honorables députés diront peut-être que cette égalité sera l'obstacle sur lequel viendra se briser dans la chambre haute la juste influence que le Haut-Canada devra exercer par sa majorité dans la chambre basse sur la législation générale du pays. J'admets la vérité de cette objection jusqu'à un certain point, mais on se rappellera que cet obstacle disparaîtra plus ou moins lorsqu'il s'agira de mesures financières. (Ecoutez ! écoutez !) Nous avons payé jusqu'ici une proportion excessive d'impôts sans que nous ayions eu peu ou point de contrôle sur leur dépense ; le projet actuel nous remet en possession, dans la chambre basse, de notre influence qui nous livre les cordons de la bourse. Si. à raison de la concession que nous avons faite de

l'égalité de représentation dans la chambre haute, nous ne pouvons forcer le Bas-Canada à subir une législation contraire à ses intérêts, nous aurons du moins ce que nous n'avons jamais eu jusqu'ici, le pouvoir de l'empêcher de faire ce que nous regardons comme des injustices à notre égard. Je crois le compromis juste et je suis persuadé que son exécution sera facile et ne blessera aucun intérêt. (Ecoutez ! écoutez !) On a dit que la couronne ne devrait pas nommer les membres de la chambre haute, mais que leur élection devrait être laissée au peuple. Mon opinion est asses connue sur cette question. Je me suis toujours déclaré l'adversaire d'une seconde chambre élective, et je le suis encore, persuadé que deux chambres constituées de la même manière sont incompatibles avec les principes de la constitution anglaise. J'ai voté presque seul lorsque le conseil fut rendu électif, mais j'ai pu me convaincre qu'un grand nombre des partisans de ce dernier système avaient regretté une parcille mesure. Il est bien vrai que les craintes qu'on exprima alors sur ce changement constitutionnel ne se sont pas réalisées—(écoutez, écoutez !);—et je veux bien admettre que le système électif a porté au conseil des hommes de caractère et de réputation, mais l'ancien système avait le même résultat. Mandataires du peuple ou de la couronne, les hommes qui ont composé jusqu'ici le conseil législatif ont été de ceux qui eussent fait honneur à n'importe quelle législature au monde. Ce que l'on craignait le plus lors du changement précité fut de voir les conseillers législatifs se faire élire sous l'influence de l'esprit de parti, et réclamer le contrôle des mesures financières tout aussi bien que la chambre basse:—ces appréhensions ne se sont pas encore réalisées à un degré inquiétant. Mais est-il impossible de les voir avant peu réclamer ce droit? N'entendons-nous pas aujourd'hui même des murmures qui nous font présager qu'ils se préparent à le réclamer bien vite? N'oublions pas que les conseillers élus par le pouple ne sont entrés que graduellement dans la chambre haute, et que la grande majorité des anciens membres nommés par la couronne ont conservé toute leur influence pour maintenir les usages du conseil, le vieux style des débats et les anciennes barrières contre les empiétements et les priviléges des communes. Mais ces anciens conseillers s'en vont graduellement, et lorsqu'enfin le conseil législatif ne sera plus com-